RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE 82.106

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI :

VU Le Code des Communes, article 131 et suivants ;

VU le Code de la Route;

VU la nécessité de règlementer la circulation des poids lourds sur le parking du chanoine zeller ;

Considérant que la sortie est trop étroite ;

VU l'avis de la Commission des Travaux ;

ARRETE

Article ler: Le parking de la place du Chanoine Zeller est interdit à tout véhicule dont le poids total en charge est supérieur à 2,5 tonn exceptés les véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de l'Auberge et de la Ferme du Chenil;

Article 2 : Les véhicules précités seront autorisés à sortir du chantier sur le carrefour rue du Chanoine Zeller, Rue Le Bourblanc ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services communaux ;

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, et tous les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- 7.0CT.1982

MAIRIE 78**59**0 NOISY-LE-ROI Fait en Mairie, à Noisy-Le-Roi, le ler Octobre 1982



Robert BRAME

Maire de Noisy-le-Roi

Vice-Président du Conseil Général Conseiller Régional d'Ile-de-France

SOUS-PRÉFECTURE DE SIGERMAIN-EN-LAYE - 5. OCT. 1982

3.001.1302

No 20-10-05

IMPRIMERIES & ADMINISTRATIVES CENTRAL TESTATION D'ARRIVÉE 8, rue de Furstenberg - 75006 PARIS